Cinquante troisième année. - N° 210 A Mercredi 30 octobre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 879

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

423 764 026 RCS Lille Métropole.
OPTIMAVENTE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 40000 EUR.
Adresse : 93, avenue D Amsterdam, 59910 Bondues.
Précédent propriétaire : 423 764 026 RCS Lille Métropole. **OPTIMAVENTE.** 885 880 146 RCS Lille Métropole.
ETABLISSEMENTS LEON MASSON & C°.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis AU BODACC AU PROJET COMMUN DE FUSION-ABSORPTION Pour la société absorbée : Dénomination sociale : OPTIMAVENTE Forme : Société à responsabilité limitée Siège social : 93 avenue d'Amsterdam à BONDUES (59910) Montant du capital : 40.000 € Immatriculation : RCS LILLE METROPOLE 423 764 026 Pour la société absorbante : Dénomination sociale : ETABLISSEMENTS LEON MASSON et C° Forme : Société par actions simplifiée Siège social : 93 avenue d'Amsterdam à BONDUES (59910) Montant du capital : 1.000.000 € Immatriculation : RCS LILLE METROPOLE 885 880 146 Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est envisagée ; Actif : 7 109 218 € Passif : 861 931 € Rapport d'échange des droits sociaux : Il sera attribué 13 actions de la société absorbante pour 2 parts de la société absorbée. Montant prévu de la prime de fusion : 5 922 287 € Date du projet commun de fusion : 23 octobre 2019 Date et lieu de dépôt pour chaque société participante : RCS LILLE METROPOLE Le 28.10.2019.